



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1014

commission principale : **finances, institutions, ressources et organisation territoriale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillaud, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillaud), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1014**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

Elle perçoit, à ce titre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), recette du budget principal. Les taux de la TEOM sont différenciés en fonction des conditions de collecte en porte à porte des déchets. Pour mémoire, la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0611 du 21 septembre 2015 définit les différents niveaux de service auxquels sont associés les taux : fréquence et type de collecte. Dans le cadre du service "normal", les bacs roulants sont apportés par les usagers au point de collecte défini par la Métropole, puis ils sont rentrés par les usagers après le passage du camion de collecte. Dans le cadre du service "complet", la sortie et la rentrée des bacs roulants sont effectuées par le personnel chargé de la collecte sous réserve de la faisabilité technique de ces opérations et du respect du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés approuvé en 2007.

Plusieurs sources d'information donnent un éclairage financier, sous des angles différents, sur les conditions d'exercice de la compétence susvisée.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères est produit indépendamment des documents budgétaires. Il est prévu par l'article L 2224-5 du CGCT. Sa dernière édition a été présentée lors de la séance du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 et a fait l'objet de la délibération n° 2015-0885.

Lorsque le budget est voté par nature, l'article L 2312-3 du CGCT prévoit qu'une présentation fonctionnelle est produite. Il existe ainsi dans la nomenclature fonctionnelle de l'instruction comptable M57, au sein de la rubrique "*collecte et traitement des déchets*", les sous-fonctions 7211 "*actions de prévention et de sensibilisation*", 7212 "*collecte des déchets*" et 7213 "*tri, valorisation et traitement des déchets*".

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit que "*[certains] groupements [...] qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la [TEOM] et, d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée*". L'état spécial figure en annexes IV-D-5.1 et IV-D-5.2 du volume 1 du budget primitif pour 2016.

Enfin, la répartition du budget de la Métropole par programme correspond à ses compétences et recoupe le contenu des sous-fonctions de la rubrique 721 de la nomenclature comptable, sauf pour les programmes généraux ("*fonctionnement de l'institution*", "*gestion financière*", etc.).

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2016 de maintenir les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui étaient en vigueur en 2015.

En effet, le produit des rôles généraux de la TEOM pour 2015 s'est élevé à 125,6 M€.

Avec une progression des bases d'imposition de 2,6 % (soit + 1,0 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et + 1,6 % au titre de leur croissance physique) et à taux inchangés, le produit de TEOM pour l'année 2016 atteindrait 128,9 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### **DELIBERE**

**Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 comme suit :

- service "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service "normal" avec 2 collectes par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 4,12 %,
- service "normal" avec 3 collectes par semaine : 5,05 %,
- service "normal" avec 6 collectes par semaine : 6,32 %,
- service "complet" avec 6 collectes par semaine : 6,79 %.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**